

Taxe sur les spectacles - Exonération générale et totale pour les manifestations sportives - Année 2000

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal a voté l'exonération de la taxe sur les spectacles pour l'ensemble des manifestations sportives organisées à Besançon au cours des dernières années, conformément aux possibilités offertes par la Loi de Finances rectificative pour 1995 (n° 95.885) du 4 août 1995 qui a modifié les conditions d'exonération de ladite taxe.

Dans ces conditions et afin de ne pas pénaliser les organisateurs de manifestations sportives, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des Sports, de renouveler l'exonération pour toutes les compétitions sportives qui se dérouleront sur le territoire de la commune au cours de l'année 2000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 20 mai 1999.